



Règlement-redevance relatif à la collecte saisonnière des tontes de pelouse sur demande de certaines catégories d'habitants

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2014 à 2018, une redevance communale à charge des bénéficiaires de la collecte à domicile des tontes de pelouse et petits déchets de taille de jardin sur demande.

Article 2 - Peuvent bénéficier du service visé à l'article 1^{er} les personnes qui remplissent une des conditions suivantes :

- a) les personnes âgées de plus de 60 ans ;
- b) les personnes souffrant d'un handicap réduisant leurs capacités motrices ;
- c) les personnes ne disposant pas de voiture pour le ménage ni privée, ni de société ;
- d) les personnes en situation précaire, sur proposition du gestionnaire de leur dossier social.

Article 3 - Sauf les exceptions prévues au présent règlement, la redevance visée à l'article 1^{er} est due par toute personne visée à l'article 2 qui sollicite le bénéfice de la collecte de ses tontes de pelouse et petits déchets de taille de jardin auprès de l'Administration communale.

Article 4 - La collecte des tontes de pelouse et petits déchets de taille de jardin a lieu tous les 15 jours, de mai à octobre, à des dates fixées par le Collège communal.

Article 5 - Les tontes de pelouse et les petits déchets de taille de jardin seront présentés à la collecte dans des sacs souples ou des contenants rigides d'un volume maximal de 100 litres. Les contenants seront vidangés et laissés sur place. Aucun autre déchet ne peut être joint sous peine de refus de vidange du contenant.

Article 6 - L'enlèvement des tontes de pelouse et petits déchets de taille de jardin ne sera effectué qu'après inscription et paiement préalable de la redevance auprès de l'Administration communale. L'inscription se fera pour chaque passage en déclarant le nombre de contenants à vidanger.

Article 7 - La redevance pour la collecte des tontes de pelouse et petits déchets de taille de jardin est fixée à 5 € par contenant vidangé.

Le paiement de la redevance pourra être effectué pour un nombre illimité de vidanges et couvrir des collectes à des dates différentes.

Article 8 - Le Collège communal peut exonérer du paiement de la redevance visée à l'article 1^{er} les habitants de la Commune qui émargent au Centre public d'action sociale.

Article 9 - La redevance visée à l'article 1^{er} entre en vigueur le 5^{ème} jour qui suit la publication du présent règlement et est applicable jusqu'au 31 décembre 2018.

Inscription auprès du Service environnement : 010/653 205 – Madame Brigitte Maroy

Virement sur le compte bancaire : BE70 0910 0019 3625, titulaire : Commune de Walhain, avec la mention : Collecte des tontes de pelouse + Nom

Agent traitant : Mme Brigitte MAROY, Eco-conseillère – 010/65.32.05 – brigitte.maroy@walhain.be